

# DECHETS DE CHANTIER DU BTP : Nomenclature et Elimination

## INERTES

Les déchets actuellement considérés comme inertes en France et stockés comme tels sont des déchets suivants :

Code de nomenclature	Désignation	Filières d'élimination ou valorisation
17 01 01	Béton (armé ou non) <sup>(1)</sup>	Stockage en classe III, recyclage, Remblaiement autorisé
17 01 02	Briques <sup>(1)</sup>	Stockage en classe III, recyclage, Remblaiement autorisé
17 01 03	Tuiles et céramiques <sup>(1)</sup>	Stockage en classe III, recyclage, Remblaiement autorisé
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06 <sup>(1)</sup>	Stockage en classe III, recyclage, Remblaiement autorisé
17 02 02	Verre	Recyclage, stockage en classe III
17 03 02	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	Stockage en classe III, recyclage, Remblaiement autorisé
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	Stockage en classe III, recyclage Remblaiement autorisé
17 05 06	Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	Stockage en classe III (boues pelletables), réutilisation, remblaiement autorisé
17 05 08	Ballasts de voie autre que ceux visés à la rubrique 17 05 07	Stockage en classe III, réutilisation ou recyclage, Remblaiement autorisé
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	Stockage en classe III ou recyclage

1. Ces matériaux sont considérés comme inertes s'ils comportent une part insignifiante d'enduit de plâtre, de peintures (sans plomb), de papiers peints, de colle et de produits d'accrochage des revêtements muraux et de sols, de colles amiantées (d'après le guide technique relatif aux installations de stockage et de déblais des inertes, avril 2001).

En 2002, seuls les déchets inertes non valorisables devraient être acceptés dans les décharges d'inertes de classe III et en remblaiement de carrières et autres sites. Le recyclage sous forme de granulats devrait donc être amené à se développer sous réserve de conditions techniques et économiques acceptables.

**Attention ! Seuls les enrobés sans goudron sont admis en CET III ou sur plate-forme de recyclage. Les enrobés avec goudron sont des déchets dangereux (§ 2.4) et ne sont pas admis en CET III.**

- **Déchets spécifiques de type F, stockés en alvéole spécifique mono matériaux, dans un centre de stockage d'inertes**

Il est prévu aussi le stockage dans des conditions spécifiques (en alvéole monomatériau) de matériaux minéraux assimilés aux inertes pour leur condition de stockage. Ce sont l'amiante-ciment et les déchets de plâtre (carreaux de plâtre, cloisons, doublages,...).

L'acceptation des déchets de ce type (scénario de type F) est actuellement en discussion au sein de la Commission Européenne.

Code de nomenclature	Désignation	Filières d'élimination ou valorisation
17 06 05	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Stockage en classe III en alvéole spécifique ou CET II
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01 <sup>(2)</sup>	Stockage en classe III en alvéole spécifique ou recyclage

1. Plâtre en enduit, plâtre en stuc, déchets de plaques de plâtre plus laine minérale (d'après le guide technique relatif aux installations de stockage et de déblais des inertes, avril 2001).

- **Déchets banals (DIB) ou déchets ménagers et assimilés (DMA)**

Ces déchets dits banals car ils ne sont ni inertes ni dangereux sont qualifiés aussi " d' assimilés aux déchets ménagers " car ils peuvent être traités dans les mêmes filières et avec les mêmes moyens que les déchets ménagers.

Code de nomenclature	Désignation	Filières d'élimination ou valorisation
03 01 05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04	Incineration DMA avec valorisation énergétique, chaufferie, recyclage, compost, CET II
03 02 99	Produits de protection du bois non spécifiés ailleurs	Unité de traitement spécialisée, incineration DMA avec valorisation énergétique
08 01 12	Déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Stockage en classe II, incineration DMA avec valorisation énergétique
08 01 14	Boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13	Stockage en classe II, incineration DMA avec valorisation énergétique
08 01 16	Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15	Stockage en classe II, incineration DMA avec valorisation énergétique
08 01 18	Déchets provenant du décapage de peintures autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17	Stockage en classe II, incineration DMA avec valorisation énergétique
08 01 20	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19	Stockage en classe II, incineration DMA avec valorisation énergétique

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	Stockage en classe II, incinération DMA avec valorisation énergétique
08 04 12	Boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11	Stockage en classe II, incinération DMA avec valorisation énergétique
08 04 14	Boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13	Stockage en classe II, incinération DMA avec valorisation énergétique
08 04 16	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15	Stockage en classe II, incinération DMA avec valorisation énergétique
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	Stockage en classe II, incinération DMA avec valorisation énergétique
16 06 04	Piles alcalines (autres que rubrique 16 06 03)	Recyclage, incinération DMA avec valorisation énergétique
16 06 05	Autres piles et accumulateurs	Recyclage, incinération DMA avec valorisation énergétique
17 02 01	Bois	Stockage en classe II ou incinération avec valorisation énergétique, chaufferie
17 02 03	Matières plastiques	Stockage en classe II, recyclage, incinération DMA avec valorisation énergétique
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton	Recyclage
17 04 02	Aluminium	Recyclage
17 04 03	Plomb	Recyclage
17 04 05	Fer et acier	Recyclage
17 04 06	Etain	Recyclage
17 04 07	Métaux en mélange	Recyclage
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	Recyclage, stockage CET II
17 06 04	Matériaux d'isolation (origine non minérale) autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	Stockage CET II, incinération DMA avec valorisation énergétique
17 06 05	Matériaux de construction contenant de l'amiante avec liant autre que minéral (ex : vinyl-amiante)	Stockage CET II
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01 <sup>(3)</sup>	Stockage CET II, recyclage
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02, 17 09 03	Stockage en classe II ou , recyclage et stockage en classe III après tri

(3) déchets de doublage plâtre + polystyrène expansé, déchets de faux plafonds plâtre + lattis bois, déchets de faux plafonds plâtre + filasse (d'après le guide technique relatif aux installations de stockage de déblais et déchets inertes, avril 2001).

Les déchets dont le recyclage est bien organisé sont les métaux (aluminium, cuivre, fer, acier, étain, zinc, ...), le verre et certains plastiques.

**Attention ! Les bois bruts ou traités avec des produits ne contenant pas de métaux lourds ni de créosotes, sont considérés comme des déchets banals alors que les autres types de bois traités sont des déchets nécessitant des modes d'élimination spécifiques.**

**Les colles, mastics, peintures et vernis sans solvant entrent dans la catégorie des DMA alors qu'avec solvant ce sont des déchets dangereux.**

- **Les emballages non souillés par des déchets dangereux**

Code de nomenclature	Désignation	Filières d'élimination ou valorisation
15 01 01	Emballages en: papier, carton	Stockage interdit (sauf productions < 1 100 l/s et collectées avec les OM), recyclage ou incinération DMA en centre de valorisation énergétique
15 01 02	matières, plastiques	
15 01 03	bois	
15 01 04	métalliques	
15 01 05	composites	
15 01 06	mélange	
15 01 07	verre	

Seuls les emballages non souillés et triés en différentes catégories peuvent être recyclés. Les emballages ayant contenu des déchets dangereux sont à traiter par les filières pour déchets dangereux.

- **Déchets dangereux**

Ces déchets contiennent des éléments polluants pour l'environnement ou nocifs pour la santé humaine ( caractère toxique, nocif, corrosif, cancérigène....)ou dangereux ( explosif, comburant, facilement inflammable....).

Les déchets de chantier pouvant être classés en déchets dangereux sont par exemple les bois traités avec des sels de métaux lourds , des créosotes ou des solutions organiques ou organochlorées ; les peintures, vernis, colles, contenant des solvants organiques ; les solvants ; les récipients ayant contenu ces substances ; l'amiante friable ...cf tableau ci-dessous.

<b>Code de nomenclature</b>	<b>Désignation</b>	<b>Filières d'élimination ou valorisation</b>
08 01 11	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 01 13	Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 01 15	Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 01 17	Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 01 19	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 01 21	Déchets de décapants de peintures ou vernis	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 04 09	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 04 11	Boues de colles et mastic contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 04 13	Boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
08 04 15	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
03 01 04	Sciure de bois, copeaux, chutes de bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée

03 02 01	Composés organiques non halogénés de protection du bois	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
03 02 02	Composés organochlorés de protection du bois	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
03 02 03	Composés organométalliques de protection du bois	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
03 02 04	Composés inorganiques de protection du bois	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
03 02 05	Autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
15 01 10	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
15 01 11	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée
15 02 02	Absorbants, matériaux filtrants (y compris à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	Stockage CET I <sup>(4)</sup> , incinération DIS, unité de traitement spécialisée
16 02 09	Transformateurs et accumulateurs contenant des PCB	Unité de traitement spécialisée
16 02 11	Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC	Unité de traitement spécialisée
16 02 12	Equipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	Unité de traitement spécialisée, stockage CET I <sup>(4)</sup>
16 06 01	Accumulateurs au plomb	Unité de traitement spécialisée
16 06 03	Accumulateurs Ni-Cd	Unité de traitement spécialisée
16 07 08	Déchets contenant des hydrocarbures	Unité de traitement spécialisée
16 07 09	Déchets contenant d'autres substances dangereuses	Unité de traitement spécialisée
17 01 06	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses	Stockage en CET I <sup>(4)</sup>
17 02 04	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	Stockage en CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée, incinération DIS
17 03 01	Mélanges bitumineux contenant du goudron	Stockage en CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée, incinération DIS
17 03 03	Goudron et produits goudronnés	Stockage en CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée, incinération DIS
17 04 09	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses	Stockage en CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée, incinération DIS

17 04 10	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses	Stockage en CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée, incinération DIS
17 05 05	Boues de dragage contenant des substances dangereuses	Stockage en CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée, incinération DIS
17 06 01	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante	Stockage en CET I <sup>(4)</sup> , unité de traitement spécialisée
17 06 03	Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	Stockage en CET I <sup>(4)</sup>
17 08 01	Matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses	Stockage en CET I <sup>(4)</sup>
17 09 01	Déchets de construction et de démolition contenant du mercure	Stockage en CET I <sup>(4)</sup>
17 09 02	Déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple : mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs, contenant des PCB)	Stockage en CET I <sup>(4)</sup>
17 09 03	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	Stockage en CET I <sup>(4)</sup>
20 01 21	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	Stockage en CET I, recyclage
13 01 01	Huiles hydrauliques contenant des PCB	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 01 04	Autres huiles hydrauliques chlorées (émulsion)	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 01 05	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 01 09	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 01 10	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 01 11	Huiles hydrauliques synthétiques	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 01 12	Huiles hydrauliques facilement biodégradables	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 01 13	Autres huiles hydrauliques	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 02 04	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 02 05	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 02 06	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage

13 02 07	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 02 08	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 03 01	Huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 03 06	Huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 03 07	Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 03 08	Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 03 09	Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage
13 03 10	Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs	Incinération DIS, traitement en unité spécialisée, recyclage

(4) Stockage en CET I après stabilisation